



PRÉFECTURE DE RÉGION HAUTE-NORMANDIE  
PRÉFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

PRÉFECTURE MARITIME DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD

N° 49/2015

### ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL

Portant approbation du programme de surveillance  
du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Manche-mer du Nord »

Le préfet de la région Haute-Normandie  
préfet de la Seine-Maritime

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord

- Vu** la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;
- Vu** le code de l'environnement, et notamment les articles L. 219-9 à L.219-18 et R. 219-2 à R. 219-17;
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 relatif aux critères et méthodes à mettre en œuvre pour l'élaboration du programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin ;

**Considérant** les avis émis lors de la consultation du public du 22 août au 21 novembre 2014 ;

**Considérant** les avis émis par les assemblées et organismes consultés ;

**Considérant** la lettre du 20 mai 2015 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et du secrétaire d'Etat chargé des transports, de la mer et de la pêche relative à l'adoption des programmes de surveillance des plans d'action pour le milieu marin et son annexe relative aux modalités de mise en œuvre des programmes de surveillance ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie et de l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord ;

### ARRÊTENT

#### Article 1<sup>er</sup>.

Le programme de surveillance du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Manche - mer du Nord » est approuvé.

#### Article 2.

Le programme de surveillance ainsi que les autres éléments du plan d'action pour le milieu marin de la sous-région marine « Manche - mer du Nord » sont consultables sur le site internet de la DIRM Manche Est- mer du Nord : [www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dirm-memn.developpement-durable.gouv.fr).

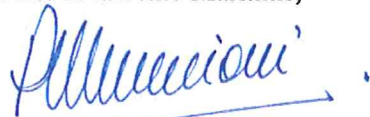
Il est tenu à la disposition du public au siège de la DIRM Manche Est - mer du Nord.

Article 3

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de Seine-Maritime et de l'Eure.

A Rouen, le 05 JUIN 2015

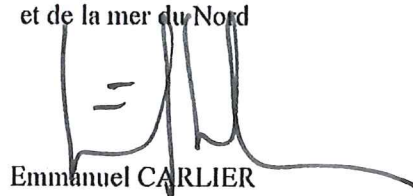
Le préfet de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime,



Pierre-Henry MACCIONI

A Cherbourg-Octeville, le 8 juin 2015

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord



Emmanuel CARLIER